

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-131

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-12-12-00002 - Arrêté N°ARS-2022-759 du 12/12/2022 portant modification de l'arrêté n°ARS/2021/661 du 29 novembre 2021 fixant la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse (2 pages) Page 3

R20-2022-11-24-00003 - DECISION TARIFAIRE N°2022-712 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE L'ASSIAD (PH) ADMR - 2A0002309 (2 pages) Page 6

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-12-14-00001 - Arrêté fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche des oursins pour la période 2022-2023 (4 pages) Page 9

R20-2022-12-16-00001 - Arrêté portant constitution du comité social d'administration de la direction de la mer et du littoral de Corse (2 pages) Page 14

R20-2022-12-15-00001 - Arrêté portant ouverture d'un dispositif d'aide exceptionnelle aux pêcheurs de Corse, suite au passage de la tempête du 18 août 2022 (4 pages) Page 17

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2022-12-15-00002 - AP Am Pro FT PINETO signé (5 pages) Page 22

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

R20-2022-12-14-00002 - Arrêté n° du portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional. (8 pages) Page 28

ARS

R20-2022-12-12-00002

Arrêté N°ARS-2022-759 du 12/12/2022 portant modification de l'arrêté n°ARS/2021/661 du 29 novembre 2021 fixant la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse

**Arrêté N°ARS/2022/759 du 12 décembre 2022
portant modification de l'arrêté n°ARS/2021/661 du 29 novembre 2021
fixant la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources
de Corse**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Corse

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé.

VU le courrier du 12 décembre 2022 de la FHP désignant M. le Dr Rémy FRANCOIS en lieu et place de M. le Dr Ange CUCCHI, en qualité de représentant FHP titulaire.

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°ARS/2021/661 du 29 novembre 2021 est modifié comme suit :

Article 3 : La composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse s'établit comme suit :

a) 4 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés

Titulaire	Suppléant
M. Jean Luc PESCE <i>FHF</i>	M. Julien CARIOU <i>FHF</i>
M. Christophe ARNOULD <i>FHF</i>	Mme Françoise VESPERINI <i>FHF</i>
Dr Rémy FRANCOIS <i>FHP</i>	M. Mickael CHICHE <i>FHP</i>
M. Charles ZUCCARELLI <i>FHP</i>	M. Paul MASSON <i>FHP</i>

b) 2 représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Titulaire	Suppléant
Dr Eliane ARRIGHI-LENZIANI <i>Samu-Urgences de France</i>	Dr Pierre CALLIGE <i>Samu-Urgences de France</i>
En attente de désignation <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	Dr Lionel PETIT <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>

c) 1 représentants des associations d'usagers et des familles :

Titulaire	Suppléant
Mme Christelle FELIX <i>France Assos Santé Corse</i>	Mme Marie Joséphine POLI <i>France Assos santé Corse</i>

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°ARS/2021/661 du 29 novembre 2021 restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2022-11-24-00003

DECISION TARIFAIRE N°2022-712
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD (PH) ADMR - 2A0002309

DECISION TARIFAIRE N°2022-712
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD (PH) ADMR - 2A0002309

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme, LECENNE, Marie-Hélène en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Corse ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2006 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD (PH) ADMR (2A0002309) sise , LOT MICHEL ANGE 20167 AFA 20167 Afa et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2022-466 en date du 26 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de la structure dénommée SSIAD (PH) ADMR - 2A0002309

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 24 novembre 2022, la dotation globale de soins est fixée à 353 861,29 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 353 861,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 29 488,44 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 965,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 346,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 098,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	346 409,78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 861,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 353 861,29 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 353 861,29 € (douzième applicable s'élevant à 29 488,44 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR CORSE DU SUD (2A0000527) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

le 24 novembre 2022

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-12-14-00001

Arrêté fixant la liste des titulaires de la licence
régionale de pêche des oursins pour la période
2022-2023

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2022-033-04-0004 en date le 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse
- Vu** les conclusions de la commission régionale « oursins » en date du 14 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1er

La délibération n° 16/2022 en date du 6 décembre 2022 (1) du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche des oursins en apnée pour la campagne de pêche du 15 décembre 2022 au 15 avril 2023 est retenue.

La liste définitive des bénéficiaires de cette autorisation est annexée au présent arrêté.

Article 2

Les armateurs titulaires de la licence « oursins » s'engagent à respecter les conditions d'éligibilité, de qualifications, et de signaler leur présence au moyen des marques réglementaires. Ils doivent se conformer à toutes les prescriptions particulières qui pourraient leur être imposées dans le cadre de cette pêche. L'autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police et de la surveillance des pêches maritimes.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Corse.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Pour le préfet et par délégation,

le directeur de la mer et du
littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

(1) la délibération peut être consultée au CRPMEM de Corse – 2 quai napoléon – 20000 AJACCIO

ANNEXE

Liste des pêcheurs reconnus éligibles par la commission et retenus pour l'attribution de la licence de pêche « Oursins », pour la période 2022-2023

ARRIGHI Stéphane	CAROLINA II	AJ	923 179
AUTHIER Louis SAS Josefa	JOSEFA	BI	330 184
BARBEY Yohan	LOUIS	AJ	144 341
BEUSTER Marc Andria	FRANCINE II	BI	936 238
BIANCHINI Maxime	SPARTACUS	AJ	938 559
BREAS paul joseph	MARIE -DO	AJ	938 055
CALABRO Christian	ISA	AJ	635 821
CAPODIMACCI Charles	L'ALTANA	AJ	930 125
CAUMER Thomas	JUTHO	BI	865 263
CAVIGLIOLI Eric	CYROL II	AJ	585 483
CERVASIO JF	NYMPHEA II	AJ	830 382
CHIOCCA Joseph	CARLA	AJ	704 059
COLANTONIO Jean Marc	LE JOSEPH	AJ	936 830
COLOMBINI Boris	AMPHITRITE II	AJ	923 128
DUBOIS Guillaume	U CIOCCIU	AJ	613 279
DUVAL Jean Louis	MARIE CELINE 2	AJ	913 252
ETIENNE Jean Hugues	LOKI	AJ	824 779
ETIENNE Thibault	LESTRYGON 2	AJ	929 266
FABY Jacques	ANDRIA	AJ	704 442
FERRERO Félix	LILLO	AJ	932 140
GALANTI Martin	MARTIN - CORALIE	AJ	923 142
GENNA Jean Christophe	SERENA	BI	865 255
GIANNETTI François	JEAN JACQUES	AJ	807 604

GOUGELET Pierre Antoine	ADRIEN	AJ	924 411
HAZAN Olivier	LILIA MARINE	AJ	931 726
ISULA FISHING Di Giacomi	BASALE II	AJ	917 458
JAVET Pierre	ULYSSE	AJ	199 811
MARIANI Louis	STE RITA	AJ	607 865
MARRAS Jean Dominique	ALIZEU	AJ	923 131
MORACCHINI Alain	POSEIDON	BI	734 383
NAVARRO François	SAINT JOSEPH	BI	913 088
NUVOLI Nicolas Claude	GRISEL	AJ	936 894
NUVOLI Toussaint	ST NINA	AJ	378 893
PIRO Maurice	LE NOMADE	AJ	834 312
POGGI Pierre Marien	SAN FRANCESCO	AJ	420 827
RAFFAELLI Jean Michel	LOLA	BI	720 728
RAFINI Jean François	IPESSA	AJ	929 456
ROCCHI Fabrice	U SARAGU	AJ	923 129
RUSSO Simon	CASIPEMA 1	AJ	936 290
SANNA Joseph	ANDRIA GHJASIPPINA	AJ	521 650
SCHINTO Olivier	LAURANDREE	AJ	923 164
SERRERI Alain	LAISSE DIRE	AJ	613 308
SERRERI Gérard	L'ALTORE	AJ	923 151
STRINNA Dumè	SAUVEUR	BI	923 485
TERRIER Loïc	ANDRE PASCAL	AJ	314 490
TREMARI Cyril	GOSTOSO	AJ	924 983
TRIBOI Ioan	IPESSA 2	AJ	935 620
ZILLER Antoine	ANDY	AJ	624 724

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-12-16-00001

Arrêté portant constitution du comité social
d'administration de la direction de la mer et du
littoral de Corse

Arrêté n° du
portant constitution du comité social d'administration
de la direction de la mer et du littoral de Corse

Le Directeur de la Mer et du Littoral de Corse

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;
- Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} -Sont nommés au comité social d'administration de la direction de la mer et du littoral de Corse :

- **Président : M. Riyad Djaffar, directeur**

Article 2 –Sont nommés au comité social d'administration de la direction de la mer et du littoral de Corse institué auprès du DMLC :

1/Membres titulaires

-Pour l'organisation syndicale « Confédération Générale des Travailleurs » (CGT) :

- Monsieur Edouard HERAUD
- Madame Camille LAHOUE
- Monsieur Rudy SCHRODER

-Pour l'organisation syndicale « Force Ouvrière » (FO)

- Madame Véronique WULLAERT
- Madame Marie CASTINETTI
- Monsieur Paul-José FORTINI

2/Membres suppléants :

-Pour l'organisation syndicale « Confédération Générale des Travailleurs » (CGT) :

- Monsieur Pierre-Yves GOUJON
- Monsieur Fabrice ANSELME
- Madame Anne-Marie MARC

-Pour l'organisation syndicale « Force Ouvrière » (FO)

- Monsieur Jacques JONOT
- Madame Pascale AGOSTINI
- Monsieur Pierre TARDI
-

Article 3 - le directeur de la mer et du littoral de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio

Le 16 décembre 2022

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-12-15-00001

Arrêté portant ouverture d'un dispositif d'aide
exceptionnelle aux pêcheurs de Corse, suite au
passage de la tempête du 18 août 2022

**Arrêté n°
portant ouverture d'un dispositif d'aide exceptionnelle aux pêcheurs de Corse, suite au
passage de la tempête du 18 août 2022.**

- Vu** le Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2021 - 1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Sur instruction du secrétaire d'État de la mer pour la mise en place d'un dispositif d'aide,

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour faire suite à la procédure de catastrophe naturelle déclenchée le 25 août 2022, et afin de soutenir les entreprises de pêche impactées par la tempête du 18 août 2022, un dispositif d'aide est mis en œuvre à titre exceptionnel.

L'aide objet du présent arrêté s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire dit « de minimis » et prend la forme d'une aide conjoncturelle régionale d'urgence abondée par l'État, associé à une intervention de la collectivité de Corse en co-financement. Cette contribution de l'État sera assurée par la direction de la mer et du littoral de Corse en charge du paiement sur les crédits nationaux.

ARTICLE 2 :

Cette aide concerne l'ensemble des entreprises de pêche ayant déclarées des pertes et des dégâts dans les jours qui ont suivi la catastrophe naturelle.

Elle vise à octroyer une aide, sous forme d'à valoir, aux entreprises pour prendre en charge la perte des engins et appareils de pêche non couverts par les contrats d'assurance maritime, dans les conditions et les critères d'éligibilités qui seront précisés par décision.

Cette même décision précisera les exclusions au dispositif d'aide ainsi que les modalités d'instruction, de paiement et de contrôle.

Le taux d'intensité de l'aide exceptionnelle est de 80 % du montant des dégâts ou/et pertes justifiés et éligibles.

ARTICLE 3 :

Sur l'état estimatif des dommages et pertes subis sur le matériel déclaré, une enveloppe de 50 000 euros est dédiée à ce dispositif d'aide et ne pourra être en aucun cas dépassée.

ARTICLE 4 :

La direction de la mer et du littoral de Corse est en charge de la mise en œuvre de ce dispositif et assure son instruction jusqu'au paiement de l'aide.

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossier d'aide déposés, la DMLC peut réaliser des contrôles complémentaires y compris sur place avant et après le paiement.

En cas d'irrégularité détectée après paiement, en l'absence de dossier de régularisation ou en cas de factures d'achat de matériel d'un montant global inférieur au montant déclaré, il sera demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

ARTICLE 5 :

Le formulaire de la demande d'aide et les modalités pratiques sont téléchargeables sur le lien suivant: <https://www.crpmem.corsica> ou sont à demander à l'adresse suivante : af.dmlc@mer.gouv.fr

Il ne peut être pris en compte qu'un seul formulaire par armateur.

ARTICLE 6 :

Les demandes d'aide peuvent être déposées à la DMLC, sous pli postal au service économie bleue – terre plein de la gare- 20302 Ajaccio Cedex 09 ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : af.dmlc@mer.gouv.fr jusqu'au 15/01/2023.

Les dossiers de régularisation des sommes attribuées devront être déposés du 15/01/2023 au 28/02/2023.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio,

15 DEC. 2022

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-12-15-00002

AP Am Pro FT PINETO signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du 15 DEC. 2022 .

**portant prorogation du document d'aménagement de la forêt territoriale
de Pineto pour la période 2023-2027
avec application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- Vu** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15, et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
Le Solférino - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00

- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de Corse, approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013193-0004 en date du 12 juillet 2013 réglant l'aménagement de la forêt territoriale de PINETO (Haute-Corse) pour la période 2008-2022 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée de Corse, en date du 23 mars 2012 (délibération n°12/062 AC), donnant son accord au projet d'aménagement forestier de la forêt territoriale de Pineto qui lui a été présenté ;
- Vu** la demande de prorogation faite par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, en date du 22 septembre 2022, de l'aménagement forestier de la forêt territoriale de Pineto et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du Code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le document argumentaire de prorogation accompagné de son rapport complémentaire nécessaire à la dispense d'évaluation des incidences au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** l'avis favorable de l'autorité environnementale sous réserve des prescriptions formulées par mél du 13 juillet 2022 et rappelées en annexe, ainsi que des préconisations également rappelées à la même annexe ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office National des Forêts de Corse et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1er : L'aménagement de la forêt territoriale de Pineto est prorogé pendant une durée de 5 ans - soit dès signature de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2027 - dans les conditions définies aux articles suivants. Cette prorogation se justifie par la nécessité de finaliser les échanges fonciers, d'y voir plus clair sur les perspectives de la filière bois locale, et d'intégrer la modification des enjeux de gestion en lien avec les politiques régionales en cours de redéfinition (assises pour la forêt et le bois et programme pour la forêt et le bois de Corse).

Article 2 : La consistance de la forêt, ses objectifs de gestion, la contenance et la vocation des deux séries qui la composent, ainsi que les traitements sylvicoles et l'effort de régénération appliqué à ces deux séries restent inchangés, à savoir :

1ère série	63,66 ha	Série de production de bois (bois d'œuvre ou bois énergie en fonction de l'évolution phytosanitaire du peuplement et du marché local)
2ème série	96,51 ha	Exercice du pastoralisme bénéficiant à la protection et à l'amélioration du milieu

Article 3 : Pendant la période complémentaire, les coupes et travaux faisables et importants pour la forêt et prévus à l'aménagement mais non encore exécutés seront réalisés :

Série 1 :

- les coupes d'élimination des pins maritimes donnant des signes de dépérissement liées à la présence de *Matsucoccus feytaudi*, seront réalisées au profit des arbres les plus vigoureux et résistants ;
- les coupes d'amélioration et de régénération permettront le dégagement des feuillus pour mise en valeur.

Série 2

- il n'est pas prévu de coupes sur cette série, mais des travaux de mise en valeur des feuillus;
- entretien de la clôture;
- poursuite de l'entretien des bornes (1 à 12) et du layon périmétral (5500m);
- en matière de DFCl : entretien des pistes, remise en état, nettoyage et entretien des bassins.

Le détail des actions, et notamment les états d'assiette des coupes et les programmes de travaux, figure au document de prorogation de l'aménagement forestier, ainsi que notamment :

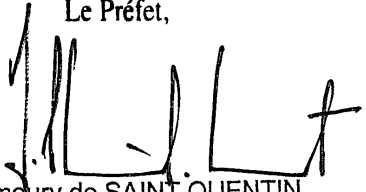
- toutes les actions permettant de limiter les impacts de la gestion sur le paysage et l'environnement ;
- toutes les actions permettant de mettre en conformité les usages sur la forêt.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt territoriale de Pineto, présentement prorogé, est dispensé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles défini à l'article 3, de l'évaluation des incidences définie par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale n° FR9410113 dénommée « Forêts territoriales de Corse ».

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
Le Solférino - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00

Le tableau de recueil des éléments d'appréciation de la dispense de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur le site se trouve au chapitre 4 du document de prorogation et un ensemble de préconisations formulées par l'autorité environnementale figure en annexe 1.

Article 5 : Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 – PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

◆ **prescriptions relatives aux coupes, travaux sylvicoles et boisements :**

- respecter les engagements du cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers de l'ONF ;
- appliquer les articles 122-7 et 122-8 du Code Forestier relatifs à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

◆ **Autres préconisations :**

- Évaluer l'impact des troupeaux d'ovins déclarés à la PAC en parcelle 10 et proposer un certain nombre de recommandations en tant que de besoin ;
- se référer aux travaux de recherche menés par l'INRAe et leurs conclusions éventuelles, ainsi qu'aux travaux assurés par le département de santé des forêts (DSF), pour évaluer l'atteinte à l'habitat communautaire 9540 ;
- étudier, sur les zones dévolues à l'auto-résistance des peuplements, la possibilité d'établir des concessions, notamment avec les éleveurs d'ovins. Celles-ci pourront prendre la forme de conventions pluriannuelles de pâturage ;
- prendre en considération la période de reproduction des amphibiens lors des travaux d'entretien des voiries, notamment les travaux destinés à améliorer les écoulements hydrauliques ou la remise en état des bassins DFCI.

Arrêté n° R20 **du**
**portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de
niveau régional**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE PAR INTERIM**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions

des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2022-832 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Vu le décret n°2022-845 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition énergétique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-12-23-00003 du 23 décembre 2021 portant sur l'organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-08-26-0003 du 26 août 2022 portant organisation des services de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant attribution de fonctions par intérim de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à madame Patricia Bruchet, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-12-05-00002 du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à madame Patricia Bruchet, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Frédérique TERZAN, ingénieure en cheffe des travaux publics de l'État, adjointe à la directrice par intérim.

I- Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et aux agents désignés dans l'annexe 1 ci-jointe ainsi qu'à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé

ARTICLE 3 :

S'agissant en particulier des subventions, pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 €.

ARTICLE 4 :

Autorisation est accordée, aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achats nominatives.

I – Subdélégations de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée directement à M. Michel LUCIANI, attaché principal des administrations de l'État, secrétaire général, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP et HPSOP ainsi que tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LUCIANI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité régionale ressources humaines et à Mme Frédérique LEONCINI, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie, adjointe à la cheffe d'unité.

III – Subdélégations de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS - DT

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée directement aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, désignés comme gestionnaires CHORUS DT, pour valider sur cette application, les ordres de mission, les engagements de crédits ou les pièces de mandatement correspondantes pour les personnels de la DREAL.

IV- Compétences de RBOP et RUO dans l'outil CHORUS

ARTICLE 7 :

Sont autorisés à effectuer dans CHORUS les actes liés à la détention d'une licence RBOP et RUO, dans le cadre de leurs attributions, à Monsieur Alexandre ELAPHOS, ingénieur des travaux publics de l'état, Chef de l'unité UFIMG.

V – Subdélégations de signature en matière de certification de service fait sur le BOP 162 « Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)**ARTICLE 8 :**

Subdélégation de signature est donnée directement à Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de la mission « programmes contractualisés », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats pour paiements (CPP) et les certifications de service fait (CSF) des opérations relatives au BOP 162 et à l'AFITF relevant du périmètre de la DREAL.

VI- Subdélégations de signature en matière d'administration générale**ARTICLE 9 :**

Subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Michel LUCIANI, attaché principal des administrations de l'Etat, secrétaire général, pour la gestion et la paie du personnel relevant des effectifs du MTE et du MCTRCT affectés dans la zone de gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la DREAL ainsi que la passation des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LUCIANI, cette subdélégation est également donnée à Mme Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité régionale ressources humaines et à Mme Frédérique LEONCINI, technicienne supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjointe à la cheffe d'unité, pour la gestion administrative et la paie du personnel affecté dans la zone de gouvernance ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de la DREAL ;
- Mme Muriel FILLIT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service biodiversité, eau et paysage (SBEP) pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel FILLIT, cette subdélégation de signature est également donnée au même effet à M. Fabrice TORRE, ingénieur hors-classe de l'agriculture et de l'environnement, à Mme Maelys RENAUT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoints au chef de service ;
- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chargée de mission développement durable et actions transversales auprès de la direction pour les programmes 159 et 217 partenariat associatif.
- M. Jacques NICOLAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service connaissance, information et logement (SCIL), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques NICOLAU, cette subdélégation de signature est donnée à M. Marc LEROY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service.
- M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques naturels et technologiques (SRNT), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M Olivier COURTY, cette subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien GIUDICELLI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint

au chef de service et chef de l'unité départementale de la Haute-Corse et à M. Patrick THOMAS-PANTALACCI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service et chef de l'unité départementale de Corse du Sud.

- Mme Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service transports, énergie et climat (STEC), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BARDI, cette subdélégation de signature est également donnée à Mme Isabelle COQUELLE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de service, et à M. Pierre MARQUES, ingénieur des travaux public de l'État, chef de l'unité « transports et véhicules », pour les affaires relevant de son unité.

ARTICLE 10 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté en matière de subdélégation de signature pour des compétences de niveau régional sont abrogées .

ARTICLE 11 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour la directrice par intérim et par délégation, le... ».

ARTICLE 12 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim et les agents mentionnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La directrice régionale par intérim
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement



Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Tableau des subdélégations et habilitations informatiques

Annexe 1 à l'arrêté DREAL n°		en date du		2022
Portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional				

Service	Division, pôle, unité	Agent délégataire	Subdélégation de signature	Habilitations informatiques et rôles		
		Nom, Fonction de l'agent	Par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté de délégation de signature en référence	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saisisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus-DT
Direction		Isabelle CLEMENCEAU Chargée de mission développement durable et actions transversales	159 217 : action 6 uniqt (partenariat associatif)	OUI	NON	NON
	Mission Programmes Contractualisés (MPC)	Claire GAZZOTTI Cheffe de la MPC	203 – 181 362	NON	NON	NON
Secrétariat Général (SG)		Michel LUCIANI Secrétaire général	113 - 135 159 - 174 181 - 203 207 - 217 T2 et HT2 354 - 362 363 – 723	NON	NON	NON
	Unité Régionale Ressources Humaines (URRH)	Marie-France DUHAMEL Cheffe de la DRGPRH	217 T2	NON	NON	NON
		Frédérique LEONCINI Adjointe à la cheffe de la DRGPRH	217 T2	NON	NON	NON
	Unité Financière, Immobilière et Moyens Généraux (UFIMG)	Alexandre ELAPHOS Chef de l'unité UFIMG	113 - 135 159 - 174 181 - 203 207 – 217 T2 et HT2 354 - 362 363 – 723	OUI	OUI	OUI
		Pascal CABUY Responsable entretien immobilier	-	NON	OUI	NON
		Denis BOUET Responsable du pôle déplacements	-	NON	OUI	OUI
		Pascal CARACCIOLI Gestionnaire pôle déplacements	-	NON	NON	OUI
		Laetitia ARESTIDE DI BARBAZZA Chargée de mission financière au sein de l'UFIMG	217 HT2 354 - 362 363 – 723	OUI	OUI	NON
		Marie Mahoudeau Chargée de mission financière au sein de l'UFIMG	113 - 135 159 - 174 181 - 203 207 - 217 T2 et HT2 354 - 362 363	OUI	OUI	NON
	Service Connaissance, Information et Logement (SCIL)		Jacques NICOLAU Chef du SCIL	135 - 159 362	OUI	NON
Division Logement Aménagement		Marc LEROY Chef de la division	135 – 159 362	OUI	NON	NON
Secrétariat		Rose BETTINI	-	NON	OUI	NON
Service Biodiversité, Eau et Paysages (SBEP)		Muriel FILLIT Cheffe du SBEP	113 181 354 362	OUI	NON	NON
	Ingénierie financière	Patricia FANUCCHI Chargée de mission	-	NON	OUI	NON
	Division Biodiversité Terrestre (DBT)	Fabrice TORRE Adjoint au chef du SBEP Chef de la DBT	113 181 362	OUI	NON	NON
	Division Eau (DE)	Maelys RENAUT Adjointe au chef du SBEP Cheffe de la DE	113 181 354 362	OUI	NON	NON
		Marie Ange SANCI Secrétaire-Assistante	-	NON	OUI	NON
	DE : Unité des Eaux de surface et souterraines	Marie-Ange DEFENDINI Chargée de mission administrative et technique	113 181 362	OUI	OUI	NON
Service Risques Naturels et Technologiques (SRNT)		Olivier COURTY Chef du SRNT	174 181	OUI	NON	NON
	Unité départementale de la Haute-Corse	Sébastien GIUDICELLI Adjoint au chef du SRNT Chef de l'unité 2B	174 181	NON	NON	NON
	Unité départementale de Corse du Sud	Patrick THOMAS-PANTALACCI Adjoint au chef du SRNT Chef de l'unité 2A	174 181	NON	NON	NON
Service Transports Energie et Climat (STEC)		Caroline BARDI Cheffe du STEC	174 203	NON	NON	NON
	Unité Transition énergétique (TE)	Isabelle COUELLE Adjointe à la cheffe du STEC Cheffe de l'unité TE	174 203	NON	NON	NON
	Unité Transports et véhicules (TV)	Pierre MARQUES Chef de l'unité TV	174 203	NON	NON	NON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Tableau des cartes d'achats

Annexe 2 à l'arrêté du DREAL n° Portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional	en date du 2022
---	---------------------------

Porteur carte d'achats	Service	BOP	Montant TTC maximum annuel
Alexandre ELAPHOS	SG	354 – dépenses de fonctionnement	25 000 €
Marc LEROY	SCIL	135 - dépenses de fonctionnement	25 000 €
Olivier COURTY	SRNT	181-01-03 – dépenses de fonctionnement	25 000 €
Caroline BARDI	STEC	203 – dépenses de fonctionnement	25 000 €
Patrick HENRY	STEC	203 – dépenses de fonctionnement (Bastia)	25 000 €
Maelys RENAUT	SBEP	113 - dépenses liées aux activités du laboratoire d'hydrobiologie et de l'unité politique de l'eau et des milieux marins	25 000 €
		181-10-05 – dépenses liées aux activités de l'unité hydrométrie	25 000 €
		354 - dépenses de fonctionnement (Bastia)	25 000 €